



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session
Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 49^e et 58^e séances, les 10 mai et 27 juin 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.49 et 58).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/689);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/745 et Corr.1);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.13).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.67

4. À sa 58^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan »



(A/C.5/61/L.67), déposé par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Norvège.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.67 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan pour une période initiale de six mois commençant le 24 mars 2005, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1755 (2007) du 30 avril 2007, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 octobre 2007,

Rappelant également sa résolution 59/292 du 21 avril 2005, relative au financement de la Mission, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 60/122 B du 30 juin 2006,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Soudan,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/___ du ___ juin 2007³ et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 31 mars 2007 des contributions à la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 56,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

¹ A/61/689 et A/61/745 et Corr.1.

² A/61/852/Add.13.

³ Voir A/C.5/61/L.49.

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/____³ soient intégralement appliquées;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

12. *Regrette* que peu de progrès aient été accomplis pour ce qui est de fournir des logements en dur aux membres des contingents et aux autres membres du personnel de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour remédier à ce problème;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-deuxième session, comme indiqué au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², un budget révisé pour la Mission des Nations Unies au Soudan tenant compte des ressources nécessaires au financement du module d'appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan;

14. *Prie également* le Secrétaire général de déterminer où en sont les activités de la Mission touchant le désarmement, la démobilisation et la réintégration et d'en rendre compte dans le budget révisé de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, et réaffirme à ce propos les dispositions de la section VI de sa résolution 59/296;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

15. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006⁴;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 887 332 000 dollars, dont 846 277 200 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 35 309 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 745 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement du crédit ouvert

17. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 295 777 333 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2007, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

18. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 344 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, lequel comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 016 800 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 1 198 033 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 129 967 dollars;

19. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 591 554 667 dollars pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2007 et 2008, indiqué dans sa résolution 61/237;

20. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 14 689 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, lequel comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 12 033 600 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 2 396 067 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 259 933 dollars;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties, conformément au paragraphe 17 ci-dessus, la part de chacun dans le montant de 195 157 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses

⁴ A/61/689.

de l'exercice clos le 30 juin 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006, indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

22. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 195 157 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 21 ci-dessus;

23. *Décide également* que la somme de 1 693 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduite des crédits correspondant au montant de 195 157 800 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus;

24. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

26. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».
